

Pour bénéficier de votre remboursement :

1. Remboursement sur demande valable pour tout achat d'un Nokia 1.3 **entre le 01/08/20 et le 30/09/20** dans les enseignes Electro Dépôt participantes, hors Market-Place (place de marché) et sur electrodepot.fr permettant d'obtenir un remboursement différé jusqu'à 20€ TTC (dans la limite du prix effectivement payé).

2. Imprimez et remplissez le bulletin ci-dessous avec votre nom, votre prénom et votre adresse postale ou indiquez vos coordonnées sur papier libre.

3. Joignez impérativement au bulletin ou au papier libre :

- La photocopie de la facture (ou du ticket de caisse) entière prouvant votre achat d'un mobile Nokia 1.3 avec le libellé du téléphone acheté, son prix et date d'achat. Veillez à bien conserver des copies des originaux.
- L'original de la vignette IMEI découpé sur l'emballage du téléphone éligible à l'offre (photocopie non acceptée).
- L'original du code-barres du produit acheté (photocopie non acceptée) découpé sur l'emballage du téléphone.
- Un IBAN + BIC présent sur votre RIB. Ils sont obligatoires pour obtenir votre remboursement. L'IBAN commence par FR et est suivi de 25 caractères. Le code BIC est composé de 8 à 11 caractères et permet d'identifier l'établissement bancaire.

4. Envoyez l'ensemble des éléments de votre dossier dans une enveloppe suffisamment affranchie au plus tard 14 jours après la date d'achat (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :



OPERATION NOKIA 1.3 / FACILITY N° 200618 / 13915 MARSEILLE CEDEX 15

Attention les demandes de remboursements doivent être envoyées à l'adresse ci-dessus

Merci de remplir lisiblement et en majuscules les informations ci-dessous :

Mlle Mme M

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse e-mail :

***Offre soumise à condition, réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) valable du 01/08/20 au 30/09/20 dans les enseignes Electro Dépôt participantes, hors « places de marché » (market-place) et sur electrodepot.fr. Pour tout achat d'un mobile Nokia 1.3, bénéficiez d'un remboursement différé et sur demande jusqu'à 20€ TTC sur le prix d'achat effectif du mobile. La demande doit être envoyée au plus tard 14 jours après la date d'achat du mobile (cachet de La Poste faisant foi). Remboursement par Extenso Telecom, par virement bancaire dans un délai de 8 à 10 semaines suite à la réception de la demande complète et conforme. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse, même IBAN, même BIC). Voir autres conditions sur le coupon disponible en magasin.**

Seules les demandes comportant l'ensemble des pièces et informations demandées seront prises en compte.

Frais d'envoi de la demande non remboursés. Toute demande illisible, raturée ou incomplète sera considérée comme nulle. Tout dossier frauduleux ou ne respectant pas les conditions de l'offre sera considéré comme non conforme et sera définitivement rejeté. Les réclamations envoyées après le 15/11/2020 ne seront plus traitées. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 09 70 82 00 58 (du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h) numéro non surtaxé ou sur <https://serviceconso.facility.fr/contact>

En participant à l'offre, vous acceptez que les informations ci-avant collectées soient enregistrées et traitées par Extenso Telecom et ses prestataires aux fins de la gestion de l'opération, dans les conditions décrites dans la Politique de confidentialité d'Extenso Telecom <http://www.extenso-telecom.com/mentions-legales-extenso-telecom.html>. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de ce traitement + 2 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez exercer vos droits en faisant la demande sur <http://www.extenso-telecom.com>. Le DAS (débit d'absorption spécifique des téléphones mobiles) quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg. Visuel non contractuel.